

Les totaux en gras ci-dessous sont indiqués en milliers d' € avec arrondis.

<b>1- Pour mémoire, somme omise dans le dispositif du jugement et déjà liquidée</b>			
compte indivis résultant de la donation de 1988,			
liquidé au principal le 15. 12. 05 :		503	
<b>2- Sommes incontestées et dans le dispositif du jugement</b>			
a- sommes à rapporter par les conjoints STEIN solidaires			<b>66</b>
b- coût d'expertise judiciaire, avancé en totalité par M. Alexandre STEIN			<b>10</b>
<b>3- Totaux des comptes de Mme veuve STEIN à son décès</b>			
a- totaux des comptes bancaires			<b>38</b>
b- compte du notaire VASSOR, 118 704 F			<b>18</b>
<b>4- Taxe foncière de l'immeuble indivis inutilement payée depuis 1996</b>			
4 788 F en 1995, soit 729 € et 1 006 € en 2006, soit en moyenne 867 € pendant 11 ans			<b>10</b>
+ intérêts de ces sommes 8, 27 % en moyenne pendant 10 ans (voir 6-a ci-dessous)			
+ 4, 5% depuis le 31. 12. 05			<b>1</b>
<b>5- Autres sommes omises dans le dispositif du jugement</b>			
Elles ont été constatées dans le détail du rapport d'expertise.			
a- coffre pages 17 à 20, TOTAL		2,2 millions F	<b>335</b>
- vente de titres	1,9 million F		
- retrait compte épargne	0,3 million F		
b- prétendus cadeaux aux seuls conjoints STEIN : pages 40, 47 et 49	0,4 million F		<b>61</b>
<b>6- Intérêts des sommes depuis les dates auxquelles elles auraient dû être partagées</b>			
<b>a- compte indivis</b>	<b>totalem<sup>ent</sup> occulté par l'expert et par le jugement de 2003</b>		<b>175</b>
Ce compte obligataire de 2,3 millions de F, soit 351 000 € le 31.12.95 (page 46 du rapport d'expertise ) n'a pas été géré depuis le 17. 07. 95. 99,5 % de ce compte étaient improductifs le 15. 12. 05. Donc, en simplifiant, 175 000 € (351 000 / 2) ont rapporté net en 10,5 ans 152 000 € (503 000 – 351 000), ce qui donne un taux moyen obligataire pendant cette période de 8, 27 % par an, après prélèvements forfaitaires, intérêts auxquels il faut ajouter 4, 5 % de 503 000 € pour la période du 31. 12. 05 au 14. 02. 07			
<b>b- immeuble vendu par adjudication, le 20. 01. 05,</b>	156 000 € net vendeurs		<b>17</b>
Une majoration du prix d'adjudication de 12 000 € a été payée le 22. 02. 06 La majoration due par l'acquéreur était de 9 % du 20. 01. 05 au 20. 04. 05 et de 14 % depuis cette date jusqu'à son paiement le 22. 02. 06, d'après le taux d'intérêt légal publié et l'article 11 du cahier des charges joint au jugement d'adjudication, soit 21 700 € + retards de paiement au-delà du 22. 02. 06, 4, 5% soit 7 000 € - 12 000 €			
<b>c- coffre au décès de M. STEIN père :</b>	335 à 8, 27 % en moyenne pendant 14 ans		<b>403</b>
	+ 4, 5 % depuis le 31. 12. 05		
<b>d- sommes au décès de Mme veuve STEIN :</b>	66 + 38 + 18 + 61 = 183		<b>169</b>
	à 8, 27 % en moyenne pendant 10, 5 ans + 4, 5 % depuis le 31. 12. 05		
<b>TOTAL GENERAL principal et intérêts, hors frais d'expertise</b>			<b>1 293</b>
<b>QUOTE-PART DE M. ALEXANDRE STEIN</b>			
1 293 / 6 + 5 /6 des frais d'expertise	+	intérêt de ces 5/6 au taux de 5 % pendant 10 ans	
215,5	+	8,5	+
		4, 25	<b>228</b>